



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Appel à projets régional 2022

**Lutter contre la pauvreté: coopérer, mutualiser,  
structurer et innover!**

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**



<b>Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>11/02/22</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>22/04/22</b>

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Un million de personnes vit sous le seuil de pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes. Le déploiement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 est donc au cœur de l'attention des services de l'État et de tous les acteurs mobilisés à ses côtés.

La crise sanitaire a accentué les situations de vulnérabilité et déstabilisé les dynamiques d'insertion qui avaient été collectivement engagées. Cette situation inédite a recentré dans un premier temps l'action sur la nécessité de faire face à l'urgence sociale avec un renforcement significatif des moyens et des financements, avec des aides financières exceptionnelles, de nouvelles mesures engagées dans le cadre de la stratégie pauvreté et le plan de relance qui permet de soutenir de nombreuses associations de la région.

Si la réponse à l'urgence sociale est nécessaire, elle n'est pour autant pas suffisante. La crise sanitaire a confirmé la pertinence des priorités portées par la stratégie pauvreté : investir en faveur de la jeunesse dès le plus jeune âge, aller-vers et permettre l'accès aux droits, soutenir l'insertion sociale par l'emploi durable, lutter contre la précarité du logement avec le plan quinquennal pour le « Logement d'abord »...

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs au plus proche des territoires est indispensable. Les associations de lutte contre la pauvreté, les différents organismes publics, les collectivités et les entreprises sont massivement sollicitées et réalisent bon nombre d'actions à fort impact social, notamment à travers l'accès aux biens de première nécessité (alimentation et hygiène), l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement et les actions « d'aller-vers », l'alphabétisation et lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique, le soutien à la parentalité, l'insertion socio-professionnelle...

### **Le présent appel à projets a pour objectif :**

- **d'encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la lutte contre la pauvreté,**
- **de consolider les pratiques existantes sur un territoire en aidant à leur structuration**
- **de soutenir les expérimentations innovantes.**

Il ne s'agit pas nécessairement de créer de nouveaux dispositifs mais plutôt de s'appuyer sur les compétences et actions existantes des différents acteurs en favorisant les coopérations et la mutualisation et en structurant au mieux l'offre au plus près des besoins du territoire.

### **CALENDRIER**

- Lancement de l'appel à projet 2020-2021 : **11 Février 2022**
- Clôture du dépôt des candidatures : **24 Avril 2022**
- Annonce des résultats finaux : au plus tard en **septembre 2022**

## 2. Champ de l'appel à projets

### 2.1 Eligibilité

#### ***Porteurs éligibles :***

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 peuvent candidater au présent appel à projets.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet. Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

### **Projets éligibles :**

- d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans les types de projets détaillés ci-dessous et les thématiques présentées au 2.2 et dont l'objectif est la lutte contre la pauvreté

- s'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée,

- dont la durée n'excède pas 12 mois, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement. Le projet démarrera à la date de signature de la convention.

- les projets doivent, en complément des thématiques listées au 2.2, s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :

- **Axe 1 : Coopération entre acteurs différents contribuant à la lutte contre la pauvreté** (solidarité, insertion, petite enfance, parentalité, éducation, emploi, formation...). La coopération peut se faire avec des organismes privés (PCB, associations, centres sociaux...) ou publics (CAF, Pôle emploi, CPAM, espaces france service, CCAS etc.)
- **Axe 2 : Mutualisation entre acteurs**
- **Axe 3 : Action de structuration d'une offre pour répondre à un besoin sur un territoire** (observation/diagnostic, organisation, coordination, partage d'informations, construction d'un plan d'actions, essaimage d'une action ayant été expérimentée au sein d'un autre territoire...)
- **Axe 4: Expérimentation innovante** (*sachant que les financements pour la pérennisation ne sont pas prévus au sein de cet AAP*)

- Ne sont pas éligibles les projets ayant déjà reçu un financement de la stratégie pauvreté (les porteurs restent éligibles pour des projets différents). Ceux-ci pourront à titre exceptionnel être renouvelés sur la base d'un bilan quantitatif, qualitatif et de leur mesure d'impact. Ils feront l'objet, dans un autre cadre que le présent appel à projet, d'une campagne de candidature à compter du 02 mai 2022 et jusqu'au 09 septembre 2022.

### **Dépenses éligibles :**

Les financements délivrés :

- ne peuvent pas soutenir des dépenses d'investissement ou d'emploi pérenne.

- les dépenses présentées peuvent couvrir des dépenses **liées au projet déposé et à son démarrage** (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

- ne sont pas éligibles les dépenses d'hébergement de personnes précaires et les dépenses pour l'achat de denrées/produits d'hygiène etc.

## **2.2 Thématiques visées par l'appel à projets en Auvergne-Rhône-Alpes**

Cet appel à projets vise les 7 priorités suivantes. Les projets sont invités à combiner plusieurs thématiques:

- 1. Le développement de démarches d'aller vers et de démarches proactives pour l'accès aux droits ou l'insertion de publics dits invisibles;**
- 2. Agir dès le plus jeune âge, renforcer les actions permettant la réussite éducative et soutenir les actions d'appui à la parentalité**
- 3. L'insertion des jeunes les plus précaires**, de façon complémentaire au Contrat d'Engagement Jeunes en cours de mise en place
- 4. L'insertion socio-professionnelles des publics les plus fragiles** en complémentarité et cohérence avec l'offre existante.
- 5.** La réponse à des **besoins non couverts sur la mobilité** dans un objectif d'insertion professionnelle : les projets sur la mobilité devront être en articulation avec les besoins identifiés de façon partenariale, notamment au sein des plateformes de mobilité. Il s'agit de financements exceptionnels qui ne doivent pas venir en remplacement de financements d'autres partenaires et qui doivent faire effet levier
- 6.** La **structuration de l'accès aux besoins fondamentaux** (alimentation, santé, logement)
- 7.** Le **développement de la participation et du pouvoir d'agir des personnes**. Seront privilégiés les projets opérationnels de participation sur un sujet et un objectif déjà déterminés et menés en lien avec les institutions publiques.

### **3. Critères de sélection et de priorisation des projets**

Dans le cadre du processus de sélection, il sera porté une attention particulière aux points suivants qui **devront donc être développés dans le projet** :

- La pertinence du projet au regard des axes thématiques et des critères de sélection ci-dessus
- La prise en compte du public femmes précaires et de leurs freins spécifiques à sortir de la pauvreté (charges familiales, mobilité, orientation professionnelle moins diversifiée, moins rémunérateur, plus précaire), en situation de monoparentalité ou non ;
- Existence et nature de partenariats, qualité du montage du projet notamment en terme partenariat
- Présence d'indicateurs d'évaluation et de mesure d'impact permettant d'apprécier l'efficacité de l'action, qualité de l'évaluation proposée
- Modalités de pérennisation de l'action envisagées, au-delà des financements de la stratégie
- Modalités de prise en compte de la participation des personnes concernées dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'action.
- Viabilité du projet sur le long terme, capitalisation et essaimage prévu dans la région.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, **seront privilégiés dans le cadre de cet appel à projets** :

- Les projets intervenant de façon croisée sur plusieurs thématiques, et proposant une réponse structurée à une problématique sur l'ensemble du territoire régional-
- Les projets permettant de **rendre accessibles les biens et services à l'ensemble du territoire**, et donc permettant de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif ou en direction de publics précaires moins ciblés jusqu'alors ;
- Les réponses **s'appuyant au mieux sur les structures et les services déjà existants** (Espaces France Services, Points Conseils Budget, structures d'accès aux droits existants...) et **utilisant au mieux les plateformes numériques déjà existantes** (mes droits sociaux, réserve civique, etc.). Les projets proposant la création de nouveaux outils seront appréciés au regard de la possibilité d'essaimage ou transférabilité de ces outils à d'autres structures ;
- Les **projets les plus inter-associatifs et inter-institutions** : ceux-ci devront détailler au mieux leur inscription dans une démarche multi-partenariale entre associations et/ou avec les institutions publiques (collectivités, CAF, pôle emploi, chambres d'agriculture, MSA, etc.).
- Les porteurs de projets ayant un **ancrage local**

#### **4. Modalités d'instruction**

L'instruction est menée par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la DREETS en lien étroit avec les autres administrations / services publics (en particulier : ARS, rectorats, CAF, CPAM, Pôle emploi). Les préfets de département seront également sollicités selon le périmètre géographique des projets et leur nature.

Les structures dont le dossier est non éligible seront informées d'ici le 15 juin.

Le résultat final des dossiers éligibles sera communiqué à chaque structure au plus tard en septembre 2022.

#### **5. Financement, suivi et évaluation des projets**

Le financement est attribué sous forme de subventions.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte aux comités régionaux et départementaux et proposer des indicateurs pertinents de suivi ET d'évaluation du projet déposé.

Afin de procéder à l'évaluation de l'impact social des projets, **il sera demandé aux associations d'accepter de s'engager dans la mesure de l'impact social de leur projet et à ce titre de renseigner l'outil régional développé pour mesurer l'impact social.**

## 6. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et de la stratégie pauvreté et mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

## 7. Modalités pratiques de réponse à l'AAP

### **Composition du dossier**

[Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne « Démarches simplifiées », cliquer ici](#) ou

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2022-aura-aapstrategiepauvrete>

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

### **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 24 avril 2022 à 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

Rappel : En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

### **Contacts :**

Claire Lachâtre, cheffe de projet : [claire.lachatre@direccte.gouv.fr](mailto:claire.lachatre@direccte.gouv.fr)

Yohan Thavel, assistant de Cecilie Cristia-Leroy, Commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Auvergne-Rhône-Alpes : [yohan.thavel@jscs.gouv.fr](mailto:yohan.thavel@jscs.gouv.fr)

Référents départementaux de la stratégie pauvreté :

DDETS 01 : [belgacem.el-khoutabi@ain.gouv.fr](mailto:belgacem.el-khoutabi@ain.gouv.fr)

DDETS 03 : [loic.boissier@allier.gouv.fr](mailto:loic.boissier@allier.gouv.fr)

DDETS 07 : [maxime.beaudeau@ardeche.gouv.fr](mailto:maxime.beaudeau@ardeche.gouv.fr)

DDETS 15 : [marion.perrier@cantal.gouv.fr](mailto:marion.perrier@cantal.gouv.fr)

DDETS 26 : [serge.bordala@drome.gouv.fr](mailto:serge.bordala@drome.gouv.fr)

DDETS 38 : [mathilde.robin@isere.gouv.fr](mailto:mathilde.robin@isere.gouv.fr)

DDETS 42 : [veronique.mourlevat@loire.gouv.fr](mailto:veronique.mourlevat@loire.gouv.fr)

DDETS 43 : [marjorie.david@haute-loire.gouv.fr](mailto:marjorie.david@haute-loire.gouv.fr)

DDETS 63 : [isabelle.robert@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:isabelle.robert@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 69 : [virginie.sanz@rhone.gouv.fr](mailto:virginie.sanz@rhone.gouv.fr)

DDETS 73 : [camille.aupeix@savoie.gouv.fr](mailto:camille.aupeix@savoie.gouv.fr)

DDETS 74 : [beatrice.laur@haute-savoie.gouv.fr](mailto:beatrice.laur@haute-savoie.gouv.fr)